

## CONVENTION entre La Ville du TEIL et SOLIHA Drôme

### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT DES SINISTRES DU SEISME DU TEIL

Entre :

La **Commune du TEIL**

représentée par son Maire, **Monsieur Olivier Peverelli**, mandaté par délibération du 23/11/2020, désignée ci-après « la ville »

et

**SOLIHA Drôme, 44 rue Faventines, BP 1022, Valence Cedex**, association loi 1901, représentée par son Directeur, Denis WITZ, en vertu d'une délibération du bureau du CA du 18/05/2017.

Le séisme du 11 novembre 2019 a fortement impacté la commune du Teil et ses environs, avec en particulier, une dimension sociale avérée au regard des quelques 2 800 habitants déclarés sinistrés.

L'accompagnement social lié au logement demeure une priorité et doit, 1 an après le séisme, se traduire par une démarche dynamique de l'intervenante sociale de SOLIHA Drôme, en lien avec les services de la Mairie du Teil et les partenaires sociaux et logement du territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'intervention de SOLIHA Drôme s'effectuera selon les axes suivants :

- Accompagnement administratif et social des ménages sinistrés ; (recevoir les demandes d'information et y répondre ou orienter vers les structures adéquates) ;
- Montage des demandes d'aides financières ;
- Détermination de l'éligibilité des ménages sinistrés au logement locatif social ou privé ou à l'entrée en résidence sociale si leur situation ne permet pas l'accès direct au logement locatif ;
- Accompagnement dans la constitution des demandes de logement : constitution demande de logement social, lien avec les bailleurs publics ou privés ;
- Organisation, si nécessaire, du relogement des ménages sinistrés durant la durée des travaux ou de manière définitive en fonction de la situation.

La commune s'engage à faciliter la réalisation de la Mission par :

- La mise à disposition d'une quote-part de temps de travail de l'adulte relais pour assurer la prise en charge des besoins d'accompagnement psychologique des sinistrés et améliorer l'orientation des sinistrés ;
- La mise en relation avec les acteurs du territoire concernés par l'accompagnement des sinistrés ;
- Communiquant auprès des habitants sur l'offre de service des différents acteurs

## **ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

### **Implantation d'un bureau dédié à l'accompagnement social lié au logement au sein des locaux de l'OPAH**

Les ménages sinistrés nécessitent de recevoir un accueil et un accompagnement adapté, personnalisé et réactif, selon les modalités à distance ou en présentiel lorsque cela est possible.

#### **Mission d'accompagnement social lié au logement :**

L'accompagnement des ménages demande une grande adaptabilité puisqu'il s'agit, pour être efficace, de pourvoir aux besoins de chaque famille en fonction de ses capacités propres.

Ainsi, la mission s'organisera autour de 2 grands axes :

- 1) Instruction de demandes d'aides financières (FULH, fonds sinistrés, autres aides...) pour aider à la prise en charge :
  - ✓ des frais supplémentaires découlant de la situation de sinistrés non pris en charge par les assurances ;
  - ✓ des paiements de la caution ;
  - ✓ des frais de déménagement ;
  - ✓ des frais d'ameublement du logement...
  
- 2) Accompagnement au relogement en :
  - ✓ assistant les ménages dans l'état des lieux des logements si besoin,
  - ✓ aidant les ménages dans l'organisation et la réalisation du déménagement
  - ✓ et toute forme de démarche favorisant l'avancée de la situation, telle que décrites à l'article 1.

L'intervenante sociale de SOLIHA Drôme accompagne les ménages dans les démarches administratives, telles que la rédaction de courriers, des appels téléphoniques nombreux auprès des partenaires, des services fiscaux, de pôle emploi....Elle oriente au besoin vers les services existants en terme d'accompagnement juridique ou de soutien psychologique et travaille en lien étroit avec l'adulte relais de la commune dédié à l'accompagnement des sinistrés.

#### **Organisation des moyens de SOLIHA Drôme**

SOLIHA Drôme organise par tous les moyens à sa convenance, les ressources humaines nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Ainsi, l'équipe est constituée de 0.40 ETP. Le dimensionnement a été établi en considérant le travail déjà effectué en termes de mise en place et d'organisation de la mission lors des 2 premières MOUS consécutives au séisme.

Les membres de l'équipe opérationnelle en lien avec les ménages et les institutions sont : Anne Chatanay-Brosset (Chef de Projet et coordinatrice institutionnelle), Christine Mathien (intervenante sociale).

### ARTICLE 3 : SUIVI DE LA MISSION

Dans le cadre du suivi de la mission, **2 instances sont mises en place** :

#### 1. Un comité de pilotage plénier

Il est composé des représentants suivants :

- la commune du Teil
- les services du Conseil Départemental
- SOLIHA Drôme
- d'autres partenaires pourront y être associés tel que le collectif des sinistrés

Il se réunira 2 fois pour un point d'étape à mi-parcours et un bilan en fin de mission.

#### 2. Un comité de pilotage restreint

Il est composé des représentants suivants :

- la commune du Teil
- SOLIHA Drôme
- La direction territoriale d'action sociale du Conseil Départemental
- Le collectif des sinistrés
- Les bailleurs sociaux le cas échéant

Il assure le suivi général de la mission et se réunit 1 fois par mois.



### ARTICLE 4 : DUREE

La convention est conclue pour une durée de 1 an du 23 novembre 2020 au 22 novembre 2021.

### ARTICLE 5 : FINANCEMENT

Le montant de la mission s'élève à 30 000 € (trente-mille euros) et couvre la mise en œuvre de la mission : salaires et tous frais divers.

Les paiements seront effectués sur le compte ouvert au nom SOLIHA Drôme sur demande effectuée par courrier en référence à la présente convention.

Code banque	Code guichet	N° de compte	clé
14265	00600	08778852028	24

Le paiement sera effectué sous réserve de l'organisation des comités de pilotage demandés et de la fourniture d'éléments de bilan qualitatifs et quantitatifs.

Il interviendra pour 50 % à la signature de la convention, et pour 50 % à la fin de la mission.

### ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

SOLIHA Drôme s'engage à fournir :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

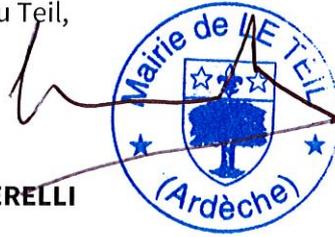
SOLIHA Drôme s'engage en outre à fournir les pièces supplémentaires liées à l'exécution de la mission.

**ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Valence, le

Le Maire du Teil,



**Olivier PEVERELLI**

Le Directeur,

**Denis WITZ**